

MONSANTO Europe S.A./N.V.

Fiche de sécurité Produit Commercial

1. IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE ET DE LA SOCIÉTÉ

1.1. Identification du produit

Roundup® Energy

- 1.1.1. **Dénomination chimique**
Non applicable pour un mélange.
- 1.1.2. **Synonymes**
Néant.
- 1.1.3. **Annexe VI du règlement CLP, index n°**
Non applicable.
- 1.1.4. **C&L ID No.**
Non disponible.
- 1.1.5. **No. EC**
Non applicable pour un mélange.
- 1.1.6. **Règlement REACH n°**
Non applicable pour un mélange.
- 1.1.7. **No. CAS**
Non applicable pour un mélange.

1.2. Utilisation du produit

Herbicide

1.3. Société/(Bureau des ventes)

MONSANTO Europe S.A./N.V.
Haven 627, Scheldelaan 460, B-2040
Anvers, Belgique
Téléphone: +32 (0)3 568 51 11
Fax/Télécopieur: +32 (0)3 568 50 90
Adresse électronique:
safety.datasheet@monsanto.com

1.4. Numéros d'urgence

Téléphone: Belgique +32 (0)3 568 51 23

2. IDENTIFICATION DES DANGERS

2.1. Classification

2.1.1. Classification selon le règlement (CE) n°1272/2008[CLP] (classification établie par le fabricant)

Lésions oculaires - Catégorie 1
Toxicité chronique aquatique – catégorie 2
H318 Provoque des lésions oculaires graves.
H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

2.1.2. Classification nationale - France

Lésions oculaires - Catégorie 1
Toxicité chronique aquatique – catégorie 2
H318 Provoque des lésions oculaires graves.
H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Etiquetage UE (classification établie par le fabricant) - Classification/Étiquetage du produit selon la Directive de l'UE sur les Préparations Dangereuses 1999/45/CE.

Xi - Irritant, N - Dangereux pour l'environnement
R41 Risque de lésions oculaires graves.

| | |
|--------|---|
| R51/53 | Toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique. |
| S26 | En cas de contact avec les yeux, laver immédiatement et abondamment avec de l'eau et consulter un spécialiste. |
| S35 | Ne se débarrasser de ce produit et de son récipient qu'en prenant toutes précautions d'usage. |
| S39 | Porter un appareil de protection des yeux/du visage. |
| S57 | Utiliser un récipient approprié pour éviter toute contamination du milieu ambiant. |

Classification/Etiquetage nationale - France

| | |
|---|---|
| Xi - Irritant, N - Dangereux pour l'environnement | |
| R41 | Risque de lésions oculaires graves. |
| R51/53 | Toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique. |
| S1/2 | Conserver sous clef et hors de portée des enfants. |
| S26 | En cas de contact avec les yeux, laver immédiatement et abondamment avec de l'eau et consulter un spécialiste. |
| S36/37/39 | Porter un vêtement de protection approprié, des gants et un appareil de protection des yeux/du visage. |
| S38 | En cas de ventilation insuffisante, porter un appareil respiratoire approprié. |
| S46 | En cas d'ingestion, consulter immédiatement un médecin et lui montrer l'emballage ou l'étiquette. |
| S60 | Éliminer le produit et/ou son récipient comme un déchet dangereux. |
| S61 | Éviter le rejet dans l'environnement. Consulter les instructions spéciales/la fiche de données de sécurité. |

Délai de rentrée des travailleurs sur la parcelle : 24h

2.2. Éléments d'étiquetage

Étiquetage selon le règlement (EC) n°1272/2008 (CLP)

2.2.1. Symbole de danger



2.2.2. Mention d'avertissement

Danger

2.2.3. Mention de danger

H318

Provoque des lésions oculaires graves.

H411

Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

2.2.4. Conseils de prudence/prévention

P273

Éviter le rejet dans l'environnement.

P280

Porter des gants de protection/un équipement de protection des yeux.

P305+351+338

EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées.

Continuer à rincer.

P310

Appeler immédiatement un CENTRE ANTI-POISON ou un médecin.

P391

Recueillir le produit répandu.

P501

Éliminer le contenu / récipient dans un centre de collecte des déchets dangereux agréé par les autorités compétentes

2.2.5. Informations additionnelles sur les dangers

EUH401

Respectez les instructions d'utilisation pour éviter les risques pour la santé humaine et l'environnement.

Composition: contient tallow amine éthoxylée

2.2.6. Symbole de danger France



2.2.7. Mention d'avertissement France

Danger

2.2.8. Mention de danger France

H318

Provoque des lésions oculaires graves.

H411

Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

2.2.9. Conseils de prudence/prévention France

P273

Éviter le rejet dans l'environnement.

P280

Porter des gants de protection/un équipement de protection des yeux.

P285

Lorsque la ventilation du local est insuffisante, porter un équipement de protection respiratoire.

P301+310+101

EN CAS D'INGESTION: Appeler immédiatement le 15, un CENTRE ANTI-POISON ou un médecin. En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.

P305+351+338

EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

P310

Appeler immédiatement un CENTRE ANTI-POISON ou un médecin.

2.3. Autres dangers

0% de composants dont la toxicité aiguë est inconnue

0% de composants dont la toxicité pour le milieu aquatique est inconnue

2.3.1. Effets possibles sur l'environnement

Toxique pour les organismes aquatiques.

Peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.

La préparation n'est pas persistante, bioaccumulable ou toxique (PBT), ni très persistante, très bioaccumulable (vPvB).

2.4. Aspect et odeur (couleur/forme/odeur):

Blanchâtre-Jaunâtre /Granulés, (fluide), (sans poussière), (hygroscopique) / Légère, amines

Voir la section 11 pour toute information toxicologique et la section 12 pour toute information écologique.

3. COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

Principe actif

Sel d'ammonium de N-(phosphonométhyl)glycine; {Sel d'ammonium de glyphosate}

Composition

| Composants | No. CAS | No. EC | EU Index No. / Règlement REACH n° / C&L ID No. | % pondéraux (approximatif) | Classification |
|------------------------------|------------|-----------|---|-------------------------------|--|
| Sel d'ammonium de glyphosate | 40465-66-5 | | - / - / - | 75 | Toxicité chronique aquatique – catégorie 2; H411N; R51/53; { a } N; R51/53; { b } |
| Tallowamine, ethoxylated | 61791-26-2 | 500-153-8 | - / | 21 | Toxicité aiguë - Catégorie 4, |

| | | | | | |
|-------------------|-----------|--|-----------------|-------|--|
| | | | - / - | | Irritation cutanée - Catégorie 2, Eye damage/irritation - Category 2A, Toxicité aigue aquatique – catégorie 2; H302, 315, 319, 411Xi; R36; { a } |
| Sulfite de sodium | 7757-83-7 | | - / - / - | <=0,5 | |
| Impuretés | | | - / - / - | 3,5 | |

Texte intégral du code de classification: voir la section 16

4. PREMIERS SECOURS

Utiliser la protection individuelle recommandée dans la section 8.

4.1. Description des premiers secours

4.1.1. Contact avec les yeux

Rincer immédiatement à grande eau. Continuer pendant au moins 15 minutes. Si possible, retirer les lentilles de contact. Si les symptômes persistent, obtenir un avis médical.

4.1.2. Contact avec la peau

Retirer les vêtements, montres et bijoux contaminés. Laver la peau atteinte à grande eau. Laver les vêtements et nettoyer les chaussures avant réutilisation.

4.1.3. Inhalation

Transporter à l'air libre.

4.1.4. Ingestion

Bien rincer la bouche à l'eau. Retirer les particules de la bouche. Faire boire de l'eau immédiatement. NE PAS faire vomir sauf avis médical contraire. Si des symptômes apparaissent, consulter un médecin.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

4.2.1. Effets possibles sur la santé

Voies d'exposition probables: Contact avec la peau

Contact avec les yeux, court terme: Des effets irréversibles ont été observés sur les animaux de laboratoire.

Aucun effet nocif important sur les yeux n'est à prévoir étant donné que le contact avec les granulés est improbable lorsque les précautions d'emploi sont respectées.

Contact avec la peau, court terme: Aucun effet nocif important n'est à prévoir si les recommandations d'utilisation sont respectées.

Inhalation, court terme: Aucun effet nocif important n'est à prévoir si les recommandations d'utilisation sont respectées.

4.2.2. Problèmes de santé aggravés par l'exposition

Hypersensibilité aux sulfites/bisulfites.

Note: Un pourcentage réduit de personnes particulièrement sensibles peut présenter des réactions cutanées ou respiratoires.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux et traitements particuliers nécessaires

4.4.

4.4.1. Recommandations pour les médecins

Ce produit n'est pas un inhibiteur de la cholinestérase.

4.4.2. Antidote

Un traitement à l'atropine et aux oximes n'est pas indiqué.

5. MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

5.1. Moyens d'extinction

5.1.1. Recommandé: Eau, mousse, poudre sèche, dioxyde de carbone (CO2)

5.2. Dangers particuliers

5.2.1. Risques inhabituels d'incendie et d'explosion

Utiliser le moins d'eau possible afin d'éviter toute contamination de l'environnement.
Précautions pour l'environnement: voir section 6.

5.2.2. Produits de combustion dangereux

Monoxyde de carbone (CO), oxydes de phosphore (PxOy), oxydes d'azote (NOx), ammoniacque (NH3)

5.3. Équipement de lutte contre l'incendie

Appareil respiratoire autonome. L'équipement doit être minutieusement décontaminé après utilisation.

5.4. Point éclair

Non applicable.
Ce solide n'est pas classé parmi les substances inflammables.

6. MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

Référez-vous à la section 7 pour les conseils d'utilisation et à la section 8 pour les consignes de sécurité personnelle.

6.1. Précautions pour l'environnement

PETITES QUANTITÉS: Peu de danger pour l'environnement. GRANDES QUANTITÉS: Réduire la dispersion au minimum. Éviter la contamination des égouts, des canalisations, des fossés et des cours d'eau.

6.2. Méthodes de nettoyage

Creuser le sol fortement contaminé. Rassembler dans des conteneurs pour l'élimination. Voir la section 7 pour les types de conteneurs. Laver la zone contaminée à l'eau. Utiliser le moins d'eau possible afin d'éviter toute contamination de l'environnement.

Voir la section 13 pour l'élimination du produit déversé.

7. MANIPULATION ET STOCKAGE

Suivre les bonnes pratiques industrielles en matière de propreté et d'hygiène personnelle.

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Éviter le contact avec les yeux.
Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation.
Se laver soigneusement les mains après manipulation ou contact.
Nettoyer minutieusement l'équipement après utilisation.
Ne pas contaminer les égouts, les canalisations et les cours d'eau avec l'eau de rinçage de l'équipement.
Se référer à la section 13 de la fiche de données de sécurité pour l'élimination de l'eau de rinçage.
Laver les vêtements contaminés avant réutilisation.

7.2. Conditions d'un stockage sûr

Matériaux compatibles pour l'entreposage: acier inoxydable, fibre de verre, plastique, parois intérieures en verre
Conserver hors de la portée des enfants.
Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux.
Conserver uniquement dans le récipient d'origine.
Éloigner le conteneur de tout sol humide.
Conserver le récipient à l'abri de l'humidité.
Durée minimale de conservation: 2 ans.

|| Nomenclature ICPE : 1173

|| Nomenclature ICPE (nouveau code à partir du 01 juin 2015): 4511

8. CONTRÔLE DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

8.1. Limites d'exposition dans l'air

| Composants | Directives d'Exposition |
|------------------------------|--|
| Sel d'ammonium de glyphosate | Aucune limite spécifique d'exposition professionnelle n'a été établie. |
| Tallowamine, ethoxylated | Aucune limite spécifique d'exposition professionnelle n'a été établie. |
| Sulfite de sodium | Aucune limite spécifique d'exposition professionnelle n'a été établie. |
| Impuretés | Aucune limite spécifique d'exposition professionnelle n'a été établie. |

8.2. Contrôles techniques

Prévoir une fontaine oculaire à proximité des endroits où un contact avec les yeux peut se produire.

8.3. Recommandations pour les équipements de protection individuelle

8.3.1. Protection des yeux:

En cas de risque de contact: Porter des lunettes anti-poussière.

8.3.2. Protection de la peau:

En cas de contact répété ou prolongé:
Porter des gants résistants aux produits chimiques.

8.3.3. Protection respiratoire:

Aucune consigne particulière si les recommandations d'utilisation sont respectées.

Si c'est conseillé, consulter le fabricant des équipements de protection individuelle afin de connaître le type d'équipement approprié pour une application donnée.

9. PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

Ces données physiques sont des valeurs types basées sur le produit testé mais peuvent varier d'un échantillon à l'autre. Elles ne constituent ni une garantie d'analyse d'un échantillon ni les spécifications du produit.

| | |
|---|--|
| Couleur/gamme de couleurs: | Blanchâtre - Jaunâtre |
| Odeur: | Légère, amines |
| Forme: | Granulés, (fluide), (sans poussière), (hygroscopique) |
| Changement d'état (fusion, ébullition...): | |
| Point de fusion: | Aucune donnée. |
| Point d'ébullition: | Non applicable. |
| Point éclair: | Non applicable., Ce solide n'est pas classé parmi les substances inflammables. |
| Propriétés explosives: | Pas de propriétés explosives |
| Auto-inflammabilité: | Does not self-ignite. |
| Température de décomposition auto accélérée (TDAA): | Aucune donnée. |
| Propriétés oxydantes: | néant |
| Densité spécifique: | Non applicable. |
| Taille des particules: | 700 µm; (diamètre granulé) |
| Pression de vapeur: | Volatilité peu importante. |
| Densité de vapeur: | Non applicable. |
| Taux d'évaporation: | Aucune donnée. |
| Viscosité dynamique: | Non applicable. |
| Viscosité cinématique: | Non applicable. |
| Densité: | 0,70 g/cm ³ ; (densité tassée) |
| Solubilité: | Eau: Soluble |
| pH: | 4,2 @ 20 °C @ 10 g/l |

| | |
|---------------------------------------|--------------------------------------|
| Coefficient de partage n-octanol/eau: | log Pow: < -3,2 @ 25 °C (glyphosate) |
|---------------------------------------|--------------------------------------|

10. STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

10.1. Réactivité

Réagit avec l'acier galvanisé ou l'acier doux non-revêtu en dégageant de l'hydrogène, gaz très inflammable susceptible d'exploser.

10.2. Stabilité

Stable dans les conditions normales de manipulation et d'entreposage.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Réagit avec l'acier galvanisé ou l'acier doux non-revêtu en dégageant de l'hydrogène, gaz très inflammable susceptible d'exploser.

10.4. Matières incompatibles

Matériaux incompatibles pour l'entreposage: acier galvanisé, acier doux non revêtu
Matériaux compatibles pour l'entreposage: voir section 7.2.

10.5. Décomposition dangereuse

Décomposition thermique: Produits de combustion dangereux: voir section 5.

11. INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

Cette section est réservée à l'usage des toxicologues et autres professionnels de la santé.

Voies d'exposition probables: Contact avec la peau

Les données sur le produit, les produits similaires et les composants sont résumées ci-dessous.

Toxicité orale aiguë

Rat, DL50: 2.814 mg/kg de poids corporel

Organes/systèmes cibles: pré-estomac, tractus gastro-intestinal, reins, foie, poumon, rate

Autres effets: difficulté respiratoire, diminution de l'activité, selles molles

Toxicité cutanée aiguë

Lapin, DL50: > 5.000 mg/kg de poids corporel

Organes/systèmes cibles: peau

Autres effets: selles molles, diminution de la consommation alimentaire

Irritation cutanée

Lapin, 6 animaux, Test OCDE 404:

Rougeur, valeur moyenne du score UE: 0,11

Gonflement, valeur moyenne du score UE: 0,00

Nombre de jours nécessaires à la guérison: 3

Irritation oculaire

Lapin, 6 animaux, test OCDE 405:

Rougeur de la conjonctive, valeur moyenne du score UE: 2,00

Gonflement de la conjonctive, valeur moyenne du score UE: 2,50

Opacité de la cornée, valeur moyenne du score UE: 1,00

Lésions de l'iris, valeur moyenne du score UE: 0,00

Nombre de jours nécessaires à la guérison: > 21

Autres effets: déchirure de l'iris, pannus

Sensibilisation de la peau

Cobaye, teste de Buehler 3-induction:

Incidence positive: 0 %

Formulation liquide analogue

EXPERIENCE AVEC EXPOSITION HUMAINE

Ingestion, excessive, mauvaise utilisation intentionnelle:

Effets respiratoires: pneumonite (aspiration)

Effets gastro-intestinaux: nausées/vomissements, diarrhée, douleur abdominale, vomissements de sang (hématémèse)

Effets cardiovasculaires: irrégularité du rythme cardiaque (arythmie cardiaque), diminution de la capacité cardiaque (dépression du myocarde)

Effets généraux/systémiques: troubles de la régulation des liquides et électrolytes, diminution du volume sanguin (hypovolémie), amylase sérique élevée, perte de liquide (hémococoncentration), aucune inhibition de la cholinestérase

Effets de laboratoires - chimie du sang: transaminases sériques élevées, légère acidose

Contact avec les yeux, court terme, épidémiologique:

Note: Suite à une analyse épidémiologique approfondie des contacts oculaires accidentels enregistrés avec les formulations de glyphosate, aucun effet oculaire irréversible n'a pu être attribué à ces formulations.

N-(phosphonométhyl)glycine: { glyphosate }

Mutagénicité

Non mutagène.

Toxicité par administration répétée

Lapin, dermique, 21 jours:

Toxicité DSENO: > 5.000 mg/kg de poids corporel/jour

Organes/systèmes cibles: néant

Autres effets: néant

Rat, oral, 3 mois:

Toxicité DSENO: > 20.000 mg/kg d'aliment

Organes/systèmes cibles: néant

Autres effets: néant

Effets chroniques / carcinogénicité

Rat, oral, 24 mois:

Toxicité DSENO: ~ 8.000 mg/kg d'aliment

Organes/systèmes cibles: yeux

Autres effets: diminution de la prise de poids, effets histopathologiques

Tumeur DSEO: > 20.000 ppm

Tumeurs: néant

Toxicité pour la reproduction/la fertilité

Rat, oral, 2 générations:

Toxicité DSENO: 10.000 ppm

Reproduction DSENO: > 30.000 mg/kg d'aliment

Organes/systèmes cibles chez les parents: néant

Autres effets chez les parents: diminution de la prise de poids

Organes/systèmes cibles chez les jeunes: néant

Autres effets chez les jeunes: diminution de la prise de poids

Les effets sur la progéniture sont uniquement observés en cas de toxicité maternelle.

Toxicité sur le développement/tératogénicité

Rat, oral, 6 - 19 jours de gestation:

Toxicité DSENO: 1.000 mg/kg de poids corporel

Développement DSENO: 1.000 mg/kg de poids corporel

Autres effets sur l'animal mère: diminution de la prise de poids, survie réduite

Effets sur le développement: perte de poids, perte post-implantatoire, ossification tardive

Les effets sur la progéniture sont uniquement observés en cas de toxicité maternelle.

Lapin, oral, 6 - 27 jours de gestation:

Toxicité DSENO: 175 mg/kg de poids corporel

Développement DSENO: 175 mg/kg de poids corporel

Organes/systèmes cibles chez l'animal mère: néant

Autres effets sur l'animal mère: survie réduite

Effets sur le développement: néant

12. INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

Cette section est réservée à l'usage des écotoxicologues et autres spécialistes de l'environnement.

Les données obtenues sur le produit et les composants sont résumées ci-dessous.

Toxicité aquatique, poissons

Truite arc-en-ciel (*Oncorhynchus mykiss*):

Toxicité aiguë, 96 heures, statique, CL50: 20 mg/L

Toxicité aquatique, invertébrés

Daphnie (*Daphnia magna*):

Toxicité aiguë, 48 heures, statique, CE50: 42 mg/L

Toxicité aquatique, algues/plantes aquatiques

Algue verte (*Selenastrum capricornutum*):

Toxicité aiguë, 72 heures, CER50 (rythme de croissance): 6,0 mg/L

Algue verte (*Selenastrum capricornutum*):

Toxicité aiguë, 72 heures, CSEAO: 0,89 mg/L

Toxicité aviaire

Colin de Virginie (*Colinus virginianus*):

Toxicité orale aiguë, DL50: 1.651 mg/kg de poids corporel

Toxicité pour les arthropodes

Abeille commune (*Apis mellifera*):

Oral/contact, 48 heures, DL50: > 146 µg/abeille

Toxicité pour les organismes du sol, invertébrés

Ver de terre (*Eisenia foetida*):

Toxicité aiguë, 14 jours, CL50: > 1.250 mg/kg de sol sec

Toxicité pour les organismes du sol, micro-organismes

Test de transformation de l'azote et du carbone:

12,7 kg/ha, 28 jours: Moins de 25% des effets sur les processus de transformation de l'azote et du carbone contenus dans le sol.

N-(phosphonométhyl)glycine; { glyphosate }

Toxicité aviaire

Colin de Virginie (*Colinus virginianus*):

Toxicité alimentaire, 5 jours, CL50: > 4.640 mg/kg d'aliment

Canard colvert (*Anas platyrhynchos*):

Toxicité alimentaire, 5 jours, CL50: > 4.640 mg/kg d'aliment

Colin de Virginie (*Colinus virginianus*):

Toxicité orale aiguë, dose unique, DL50: > 3.851 mg/kg de poids corporel

Bioaccumulation

Crapet arlequin (*Lepomis macrochirus*):

Poisson entier: FBC: < 1

Aucune bioaccumulation significative n'est à prévoir.

Dissipation

Sol, champs:

Demi-vie: 2 - 174 jours

Koc: 884 - 60.000 L/kg

Se lie fortement au sol.

Eau, aérobique:

Demi-vie: < 7 jours

Tallow Amine Ethoxylate

Dissipation

Eau/sédiments, aérobique, 30 °C:

Demi-vie: < 4 semaines

Sol, aérobique:

Demi-vie: 1 - 7 jours

13. CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

13.1. Méthodes de traitement des déchets

13.1.1. Produit

Suivre toutes les réglementations locales/régionale/nationales/internationales sur l'élimination des déchets. Suivre les directives en vigueur encadrant la gestion des déchets, des décharges et l'incinération des déchets dangereux, la liste européenne sur la classification des déchets et la réglementation sur le transport des déchets. L'élimination des déchets dangereux peut être réalisée uniquement dans un incinérateur de déchets homologué pour les déchets dangereux. Élimination de déchets industriels dans un incinérateur récupérateur d'énergie est recommandée. Éviter la contamination des égouts, des canalisations, des fossés et des cours d'eau.

13.1.2. Conteneur

En application des Directives européennes applicables pour le traitement de déchets, leur mise en décharge et leur incinération ; la liste européenne des déchets et la réglementation sur le transport des déchets. Suivre les directives en vigueur encadrant la gestion des déchets, des décharges et l'incinération des déchets dangereux, la liste européenne sur la classification des déchets et la réglementation sur le transport des déchets. NE PAS réutiliser les conteneurs. Rincer les conteneurs vides trois fois ou à la pression. Verser l'eau de rinçage dans le pulvérisateur. Les containers correctement rincés peuvent être éliminés comme des déchets industriels non dangereux. Si les containers ne sont pas correctement rincés, les éliminer comme des déchets dangereux. Éliminer l'emballage comme un déchet dangereux s'il n'est PAS rincé. Entreposer jusqu'au ramassage par un service officiel chargé de l'élimination des déchets. Recycler si les installations/l'équipement appropriés sont disponibles. Le recyclage des containers non dangereux est possible uniquement si un contrôle adapté de l'utilisation du plastique recyclé est possible. Convient pour le recyclage de niveau industriel uniquement. Ne pas recycler le plastique qui pourrait finalement être utilisé au contact de l'alimentation humaine ou animale. Cet emballage répond aux exigences liées à la revalorisation d'énergie. Il est recommandé de l'éliminer dans un incinérateur avec récupération d'énergie. L'élimination des déchets dangereux peut être réalisée uniquement dans un incinérateur de déchets homologué pour les déchets dangereux.

Référez-vous à la section 7 pour les conseils d'utilisation et à la section 8 pour les consignes de sécurité personnelle.

14. INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

Les données reprises dans cette section servent uniquement d'information. Prière de suivre les réglementations appropriées afin de classer correctement votre cargaison pour le transport.

Note

Ce produit avec le code UN 3077, transporté dans un emballage simple ou combiné comportant une quantité nette par emballage intérieure ou égale à 5Kg, n'est pas soumis aux autres dispositions de l'ADR/RID ou IMDG car il répond aux dispositions générales 4.1.1.1, 4.1.1.2, and 4.1.1.4 to 4.1.1.8

ADR/RID

SUBSTANCE DANGEREUSE POUR L'ENVIRONNEMENT, SOLIDE, N.S.A. , (glyphosate, tallow amine éthoxylée)

No. UN: UN3077

Classe: 9

Kemler: 90

Groupe d'emballage: III

IMO

SUBSTANCE DANGEREUSE POUR L'ENVIRONNEMENT, SOLIDE, N.S.A. , (glyphosate, tallow amine éthoxylée)

No. UN: UN3077

Classe: 9

Groupe d'emballage: III

Note

POLLUANT MARIN

IATA/ICAO

SUBSTANCE DANGEREUSE POUR L'ENVIRONNEMENT, SOLIDE, N.S.A. , (glyphosate, tallow amine éthoxylée)
No. UN: UN3077
Classe: 9
Groupe d'emballage: III

15. INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES

15.1. Autre information réglementaire

SP1 Ne pas polluer l'eau avec le produit ou son emballage.
SPe3 Pour protéger les organismes aquatiques, respecter une zone non traitée de 5 m par rapport aux points d'eau.

15.2. Évaluation de la Sécurité Chimique

Une évaluation de la sécurité chimique selon le règlement (CE) n°1907/2006 n'est pas nécessaire et n'a pas été réalisée
Une évaluation de risque a été réalisée selon le règlement 1107/2009 CE.

16. AUTRES INFORMATIONS

L'information présentée ici n'est pas nécessairement exhaustive mais représente des données pertinentes et fiables.

Appliquer toutes les réglementations locales/régionales/nationales/internationales.

Prière de contacter le fournisseur pour obtenir de plus amples informations.

-

Cette Fiche de données de sécurité a été préparée selon le règlement (CE) n°1907/2006 (Annexe II), modifié par le règlement (CE) n°453/2010.

® Marque déposée.

|| Changements significatifs par rapport à la précédente version.

Classification des composants

| Composants | Classification |
|------------------------------|---|
| Sel d'ammonium de glyphosate | Toxicité chronique aquatique – catégorie 2 H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme. N - Dangereux pour l'environnement R51/53 Toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique. N - Dangereux pour l'environnement R51/53 Toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique. |
| Tallowamine, ethoxylated | Toxicité aiguë - Catégorie 4 Irritation cutanée - Catégorie 2 Eye damage/irritation - Category 2A Toxicité aiguë aquatique – catégorie 2 H302 Nocif en cas d'ingestion. H315 Provoque une irritation cutanée. H319 Provoque une sévère irritation des yeux. H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme. Xi - Irritant R36 Irritant pour les yeux. |
| Sulfite de sodium | |
| Impuretés | |

Notes de fin de document:

- { a} Etiquetage UE (classification établie par le fabricant)
- { b} Etiquetage UE (Annexe I)
- { c} Classification Européenne CLP (Annexe VI)
- { d} Classification Européenne CLP (classification établie par le fabricant)

Dénomination complète des acronymes les plus utilisés: FBC (Facteur de Bioconcentration), DBO (Demande Biochimique en Oxygène), DCO (Demande Chimique en Oxygène), CE50 (Concentration d'Effet 50%), DE50 (Dose d'Effet 50%), I.M. (Intramusculaire), I.P. (Intrapéritonéal), I.V. (Intraveineux), Koc (Coefficient d'adsorption au sol), CL50 (Concentration Létale 50%), DL50 (Dose Létale 50%),

DLmin (Dose létale min.), LEI (Limite d'Explosion Inférieure), CMENO (Concentration Minimale produisant un Effet Nocif Observable), DMENO (Dose Minimale produisant un Effet Nocif Observable), CMEO (Concentration Minimale produisant un Effet Observable), DMEO (Dose Minimale produisant un Effet Observable), LEM (Limite d'Exposition Maximale), DMT (Dose Maximale Tolérée), CSEAO (Concentration Sans Effet Adverse Observé), DSENO (Dose Sans Effet Nocif Observé), CSEO (Concentration Sans Effet Observable), DSEO (Dose Sans Effet Observable), LEP (Limite d'Exposition Professionnelle), LE (Limite d'Exposition), PII (Index d'Irritation Primaire), Pow (Coefficient de partition n-octanol/eau), S.C. (Sous-Cutané), LECT (Limite d'Exposition à Court Terme), TLV-C (Limite d'Exposition-Plafond), TLV-TWA (Limite d'Exposition-Moyenne rectifiée par rapport au temps), LSE (Limite Supérieure d'Explosion)

La société MONSANTO ou n'importe quelle de ses filiales ne garantit ni la complétude ni l'exactitude des informations et recommandations présentées ici (et ci-après dénommées "informations") même si celles-ci sont établies de bonne foi et supposées justes à la date citée. Ces informations sont fournies à la condition que les destinataires déterminent eux-mêmes si elles conviennent à l'usage souhaité. La société MONSANTO ou n'importe quelle de ses filiales ne pourra en aucun cas être rendue responsable de quelque dommage que ce soit qui résulterait de l'utilisation des informations ou de toute action basée sur ces informations. AUCUNE DÉCLARATION NI GARANTIE, EXPRESSE OU IMPLICITE, N'A ÉTÉ ÉTABLIE QUANT A LA COMMERCIALISABILITÉ, L'APTITUDE POUR UNE UTILISATION SPÉCIFIQUE OU AUTRE DES INFORMATIONS OU DU PRODUIT AUXQUELLES IL SE RÉFÈRE.

Annexe Fiche de Données de Sécurité (FDS)

Rapport de la Sécurité Chimique:

Lire et suivre les instructions de l'étiquette

000000007371

Fin du document